

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 45.2024

OBJET : KOESIO - contrat de location avec service maintenance du photocopieur de l'école

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de la SARL KOESIO de Valence (26000) pour assurer la location avec service de maintenance du photocopieur de l'école,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat est signé avec la SARL KOESIO de Valence (26000) pour la location avec service de maintenance du photocopieur de l'école.

ARTICLE 2 : Le prix des prestations est le suivant :

- 0,00457 € HT/la copie A4 noire sur la base de 12 500 copies/an
- 0,03659 € HT la copie A4 couleur sur la base de 10 000 copies/an,
- Forfait location tout inclus (location + maintenance) 258.14 € HT
- Forfait de livraison, installation et connexion réseau complète

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour 21 trimestres.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.